

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2016

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 29 mars 2016 s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de M. Robert BIDEAU, Maire.

Etaient présents : M. Robert BIDEAU, Maire.

M. Christian MOREL, Maire délégué

Mmes et MM. Marie LEGENDRE, Daniel CRENÉ, Arminda GUIBLAIN, Jacky JOANNIS, Jean-Luc SALMON, Jeannine GUILLEMOT, Pierre MONIN, Pascale SALIGOT, Lionel DARLOT, adjoints et conseillers municipaux avec délégation

Mmes et MM. Annie PETIT, Annie POITOU, Jean DELAS, Christine FERNANDEZ, Marie-France PRIVÉ, Christian DEUILLET, Florence JALOUZOT, Béatrice TAILLANDIER, Magali HIRARDIN, Yves SCALABRINO, Geneviève SCHAAP, et Sébastien LE CANN, conseillers municipaux

Etaient absents et excusés : MM. Patrick PICARD (pouvoir à Jean-Luc SALMON), Paolo ZAROS (pouvoir à Jacky JOANNIS) et Daniel MARMAGNE (pouvoir à Yves SCALABRINO)

Etait absent : M. Jérôme DELORME

Secrétaire de séance : Magali HIRARDIN

Ouverture de séance à 20H20.

ADMINISTRATION GENERALE - Désignation d'un secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la séance du 11 janvier 2016

Rapporteur : Robert BIDEAU

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Monsieur le Maire :

- Ouvre la séance du Conseil Municipal
- Procède à la vérification du quorum
- Annonce les pouvoirs reçus pour la séance
- Invite le Conseil Municipal à nommer un secrétaire de séance
- Invite le Conseil Municipal à approuver le procès-verbal de la séance du 15 février 2016

Magali HIRARDIN secrétaire de séance fait l'appel. Le quorum est atteint.

Monsieur le maire explique qu'un projet de délibération a été ajoutés à l'ordre du jour, dans le délai légal, concernant la communauté de l'auxerrois. Il s'agit de la composition de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) qui devra évaluer et identifier les dépenses et recettes liées aux compétences transférées et qui ne seront donc plus supportées par les communes mais par la Communauté d'agglomération.

Malgré certaines remarques de l'opposition, les élus de Monéteau au conseil communautaire ou à diverses commissions sont bien présents or ils ne peuvent que participer étant minoritaires dans les prises de décisions.

Monsieur le maire n'accepte pas cette situation d'exclusion car une communauté d'agglomération devrait être une institution ouverte avec une collaboration constructive. Il rappelle la position de Monéteau (commune la plus importante après Auxerre dans l'auxerrois) et fait part d'un courrier de Monsieur le maire d'Auxerre qui propose encore une entente concernant la culture; il n'admet pas cette différence politique. Il souhaite l'épanouissement de la communauté d'agglomération avec Monéteau à la place à laquelle la commune doit être positionnée.

S. LE CANN se pose la question : pourquoi la commune a été mise sur la touche ?

Y. SCALABRINO se réjouit d'une possibilité de collaborer afin que Monéteau retrouve sa place dans la communauté.

Monsieur le maire regrette aussi que la commune de Monéteau n'a obtenu que 200 000 € d'aides alors qu'il y avait 2 millions d'euros à disposer dans le contrat d'agglomération mais les demandes n'ont pu être faites.

S. LE CANN pense que la situation volontaire d'exclusion des élus de Monéteau a été négative et les réalisations (référence à la salle du Skénéteau) auraient dues passer par la Communauté et qu'elle a perdu dix ans de communication.

Monsieur le maire répond que les communes représentées dans la communauté de l'auxerrois n'avaient pas le potentiel financier pour développer comme a pu le faire Monéteau. Or pour valider ce projet, il fallait un projet correspondant aux critères du contrat d'agglomération.

ADMINISTRATION GENERALE – Modification des statuts de la Communauté de l'Auxerrois

Rapporteur : Robert BIDEAU

VU l'article L 5211-17 du CGCT,

VU la délibération de la Communauté de l'Auxerrois n° 2016-001, en date du 10 février 2016,

Il est exposé ce qui suit :

Le conseil communautaire de la communauté de l'auxerrois a approuvé une mise à jour de ses statuts, au vu des dernières évolutions législatives et des orientations prises par les élus communautaires.

Conformément à l'article L 5211-17 du CGCT, les conseils municipaux des communes membres doivent se prononcer selon les règles de majorité qualifiée des communes membres, à savoir les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci.

Les modifications statutaires approuvées par le conseil communautaire ont été les suivantes :

- 1 / Modification de l'adresse du siège :

Suite aux travaux de rénovation et d'extension des bureaux d'accueil au siège de la Communauté de l'Auxerrois, l'adresse est modifiée comme suit : 6 bis, Place du Maréchal LECLERC– BP 58 - 89010 AUXERRE Cedex.

- 2 / Ajout d'un dossier dans la compétence obligatoire d'aménagement de l'espace communautaire et de développement économique : Mobilité multimodale : participation aux projets de travaux d'électrifications de lignes ferroviaires effectués sur le territoire de la Communauté de l'auxerrois :

La concrétisation des projets d'électrification de ses lignes ferroviaires étant un atout indéniable pour parvenir à l'efficacité de la mobilité multimodale, la CA a jugé nécessaire de participer au projet d'électrification de la desserte ferroviaire d'Auxerre / Laroche-Migennes

- 3 / Modification d'une compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat : Maîtrise d'ouvrage pour la création, l'aménagement et la gestion d'une aire de grand passage à l'échelle de l'arrondissement d'Auxerre – et non plus participation :

Afin d'assurer une gestion efficace des travaux à réaliser pour la création, l'aménagement et la gestion d'une aire de grand passage à l'échelle de l'arrondissement d'Auxerre, il est jugé nécessaire pour la Communauté de l'Auxerrois d'assurer la maîtrise d'ouvrage de cet équipement.

- 4 / Suppression de la compétence facultative du petit dépannage à domicile pour les personnes âgées :

La CA, n'exerçant plus ce service, a souhaité supprimer cette compétence.

- 5 / Ajout en matière de compétences facultatives de la mise en place d'un service commun ADS-SIG pour les communes volontaires dans le cadre du schéma de mutualisation

Suite à la fin de la mise à disposition gratuite, par la loi ALUR, des services de l'Etat pour l'assistance technique et l'instruction des autorisations droit du sol (ADS), la Communauté de l'auxerrois a décidé de se doter d'un service commun ADS-SIG. Ainsi, en application des articles L.5211-4-2 du CGCT et R 423-15 du code de l'urbanisme, les communes volontaires sont libres d'adhérer à ce service commun, intégré au schéma de mutualisation de la Communauté.

- 6 / Ajout et transfert de compétence, pour les compétences optionnelles, en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie. « Energie renouvelable (notamment implantation et gestion de parcs éoliens) »

Avec les enjeux de la transition énergétique et climatique, il apparaît de plus en plus nécessaire de développer les politiques de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie à l'échelle la plus adaptée. En effet, les réseaux énergétiques sont des éléments structurants du territoire qu'il convient d'organiser en cohérence avec le développement urbain.

La Communauté de l'auxerrois semble être une échelle des plus pertinentes pour prendre en compte les enjeux économiques, environnementaux, sociaux, techniques et financiers, auxquels renvoie la thématique énergie, dans la mesure où elle peut proposer les mesures d'harmonisation, de régulation et assurer une meilleure diversification des énergies, notamment renouvelables, en lien avec les caractéristiques de son territoire.

Dans cette logique, il est apparu primordial pour la Communauté de l'auxerrois de définir un véritable cadre stratégique, impliquant l'ensemble des acteurs du territoire, et mettre en place les moyens nécessaires pour une véritable politique énergie renouvelable, et plus particulièrement en matière de parcs éoliens fournisseurs de l'énergie du futur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- APPROUVE les modifications de statuts 1, 3, 4, 5 et 6, sans réserve
- APPROUVE la modification n°2 à condition que la Communauté de l'Auxerrois défende la position d'un maintien de fonctionnement de la gare ferroviaire
- APPROUVE le transfert de la compétence « énergies renouvelables » à la communauté de l'auxerrois.

ADMINISTRATION GENERALE - Communauté d'Agglomération – Désignation des représentants de la commune au sein de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)

Rapporteur : Robert BIDEAU

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts dispose dans son alinéa IV, qu'il est créé entre les EPC à fiscalité propre et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) intervient à l'occasion d'un transfert de charges des communes vers l'E. P. C. I Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, soit à la suite de l'adhésion d'une commune, soit à la suite du transfert de certaines compétences.

Cette commission identifie la nature et le montant des dépenses et des recettes liées aux compétences transférées et qui ne seront donc plus supportées par les communes mais par la Communauté d'agglomération. L'évaluation de ces charges doit permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par la Communauté d'Agglomération à ses communes membres, en contrepartie de la perception des produits de taxe professionnelle, aujourd'hui contribution économique territoriale, perçus par la Communauté aux lieux et place des communes.

Cette commission est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées et chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Il est demandé au conseil de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour représenter la commune de Monéteau au sein de la commission d'évaluation des charges transférées de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois.

Monsieur Le Maire fait appel à candidature pour occuper les fonctions de représentant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- PROCLAME délégué titulaire au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois : **Daniel CRENE**
- PROCLAME délégué suppléant au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois : **Christian MOREL**

FINANCES – SUBVENTIONS 2016 versées par la commune

Rapporteur : Daniel CRENE

Après examen des demandes de subventions des associations locales et extérieures, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de l'attribution des subventions qui seront versées par la commune en 2016.

Toutes les demandes de subventions présentées ont acceptées et votées à l'unanimité pour un montant de 86 044 € pour les associations locales et de 7 200 € pour les organismes extérieurs.

Une nouvelle association « Les Amis de l'École de Musique » bénéficie d'une subvention de 3 991 €.

FINANCES – vote des taux

Rapporteur : Daniel CRENE

Après examen de l'état de notification n°1259 des taux d'imposition, transmis par la Préfecture, pour l'année 2016, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de reconduire les taux de trois taxes, à savoir :

Taxe d'habitation	11.26
Taxe foncière (bâti)	11.15
Taxe foncière (non bâti)	48.35

Remarque : l'état de notification 1259 des taux d'imposition est disponible au service comptabilité.

Voix POUR : 22 CONTRE : 4 ABSTENTION : 0

D. CRENÉ rappelle qu'il n'y a aucune augmentation par rapport aux années précédentes.

Monsieur le maire explique qu'une augmentation de taux ne veut rien dire qu'il faut tenir compte de la strate.

S. LE CANN encourage à vérifier un article établi par la ville de Joigny qui fait apparaître la situation de Monéteau au milieu de la liste des communes pour le taux d'impôt.

C. DEUILLET rappelle que le taux moyen départemental pour la taxe d'habitation est de 23.33 % et de 20.46 % pour le foncier alors que Monéteau est à la moitié ou à peine ; et le taux moyen national à 20.52%.

Monsieur le maire explique que le budget présenté doit être sincère.

S. LE CANN pense que l'on peut mettre ce que l'on veut car certains postes sont gonflés artificiellement et déplacer des postes de section à section pour équilibrer le budget ; en 2015, il y a eu un excédent de 3 millions de fonctionnement

Monsieur le maire se réjouit de cet excédent puisqu'il permet l'investissement.

C. MOREL rappelle que pour inscrire les subventions au budget, il faut tout d'abord avoir l'accord.

C. DEUILLET explique que le budget réalisé à 100% n'existe pas ; si toutes les recettes et dépenses sont exécutées comme prévu, il y a obligatoirement des techniques comptables de combler le déficit d'investissement par l'excédent de fonctionnement. Il y a des opérations non exécutées pour lesquelles l'excédent doit être reporté donc s'il s'agit de fonctionnement, il est reporté en investissement ; dans le cas contraire, s'il y a un manque de recette d'investissement, la section de fonctionnement serait déficitaire. Ce n'est pas une opération propre à Monéteau mais qui se fait dans toutes les collectivités. Une collectivité a pour but d'investir et de faire des choix.

S. LE CANN reconnaît qu'il est en accord sur les chiffres mais si cette salle n'avait pas été réalisée, la commune disposerait de 3.5 millions d'euros et les subventions ne sont pas encore versées.

Réponse des élus : faux, les subventions sont en majeure partie perçues et inscrites dans le budget or si cette salle n'avait pas été réalisée, il y aurait d'autres investissements éventuellement possibles à réaliser. Par conséquent, la richesse d'une commune est de pouvoir investir ce qui était le cas de Monéteau.

FINANCES – BUDGET PRINCIPAL - VOTE ET DELIBERATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Rapporteur : Daniel CRENE

Sous la présidence de M. Daniel CRENE, adjoint aux Finances, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2015 qui s'établit ainsi :

En Euros

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Compte Administratif 2015						
Résultats de clôture 2014		2 360 679,84		2 034 336,56		4 395 016,40
Résultats affectés		2 360 679,84		535 546,40		2 896 226,24
Opérations de l'exercice	6 627 858,06	3 917 424,13	5 175 687,96	6 272 733,49	11 803 546,02	10 190 157,62
Totaux	6 627 858,06	6 278 103,97	5 175 687,96	6 808 279,89	11 803 546,02	13 086 383,86
Résultats de clôture	349 754,09			1 632 591,93		1 282 837,84
Restes à réaliser	1 066 567,00	778 243,00			1 066 567,00	778 243,00
Totaux cumulés	7 694 425,06	7 056 346,97	5 175 687,96	6 808 279,89	12 870 113,02	13 864 626,86
Résultats définitifs	638 078,09			1 632 591,93		994 513,84

Hors de la présence de M. Robert BIDEAU, maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- APPROUVE le compte administratif du budget communal 2015

FINANCES – BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2015 DU BUDGET COMMUNAL

Rapporteur : Daniel CRENE

Le conseil municipal constate le résultat de clôture du budget communal 2015 :

Le conseil municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015,

Excédent de fonctionnement : 1 632 591,93 €

Déficit d'investissement : 349 754,09 €

Compte tenu des restes à réaliser en dépenses d'investissement de 1 066 567 €

Compte tenu des restes à réaliser en recettes d'investissement de 778 243 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- De combler le déficit d'investissement en affectant la somme de 638 078,09 € au compte de recettes d'investissement « 1068 » du budget primitif 2016.
- D'inscrire le déficit d'investissement de 349 754,09 € au compte de dépenses d'investissement « 001 » du budget primitif 2016.
- D'inscrire l'excédent de fonctionnement de 994 513,84 € au compte de recettes de fonctionnement « 002 » du budget primitif 2016.

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Libellés	En Euros
Résultat de clôture de l'exercice : Excédent de fonctionnement	1 632 591.93 €
Déficit d'investissement	349 754.09 €
Excédent au 31-12-2015 Affectation obligatoire	
A l'apurement du déficit (article 1068 recettes d'investissement)	638 078.09 €
Résultat d'investissement reporté (article 001 dépenses d'investissement)	349 754.09 €
Résultat de fonctionnement reporté (article 002 recettes fonctionnement)	994 513.84 €

FINANCES – BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 ÉTABLI PAR Mme NIGAGLIONI, RECEVEUR POUR LA COMMUNE

Rapporteur : Daniel CRENE

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrits de passer dans ses écritures ;

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire.
2. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexes.
3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

FINANCES – BUDGET PRINCIPAL - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 de la commune avec reprise des résultats de l'exercice N-1

Rapporteur : Daniel CRENE

Section de fonctionnement équilibrée en recettes et en dépenses à 7 113 787.84 euros

Section d'investissement équilibrée en recettes et en dépenses à 4 247 212.09 euros

Le Budget Primitif est voté à l'unanimité

Monsieur le Maire est satisfait de ce budget qui permettra de travailler sereinement mais tout en restant prudent sur les dépenses. Veiller à l'augmentation des charges inéluctables telles que les charges salariales (1.86 % annuellement) en section de fonctionnement représente 50% et sur l'ensemble du budget 35%.

Il rappelle qu'il faut être très attentif à la baisse des dotations de l'Etat, la bonne gestion dans les marchés et les études ce qui explique la prudence dans les recettes.

S. LE CANN remarque qu'en recettes d'investissements, il est prévu 4 millions d'euros de moins qu'en 2015.

Monsieur le maire explique qu'il y avait effectivement le budget consacré au Skénéteau d'où un budget de 13 millions d'euros ce qui n'est pas envisageable tous les ans ; bien évidemment, il redescend à 11 millions en 2016. La dette de la commune qui avait légèrement augmenté va diminuer en 2017.

Il faut travailler aussi sur l'investissement pour réaliser un projet à long terme réalisable tous les six ans comme il a été fait depuis plusieurs mandats voir depuis son prédécesseur, Monsieur BABAY. Considérant l'évolution des intercommunalité et/ou communes nouvelles, de telles réalisations ne pourront plus être envisagées.

D. CRENE rappelle que la commune va récupérer 800 000 euros du FCTVA en 2017 sur les travaux du Skénéteau et des parkings.

FINANCES – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT - VOTE ET DELIBERATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Rapporteur : Daniel CRENE

Sous la présidence de M. Daniel CRENE, adjoint aux Finances, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget assainissement 2015 qui s'établit ainsi :

En Euros

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Compte Administratif 2015						
Résultats de clôture 2014		24 821,49		65 168,24		89 989,73
Résultats affectés		24 821,49		49 751,31	-	74 572,80
Opérations de l'exercice	43 501,08	175 945,86	93 888,08	160 303,60	137 389,16	336 249,46
Totaux	43 501,08	200 767,35	93 888,08	210 054,91	137 389,16	410 822,26
Résultats de clôture		157 266,27		116 166,83		273 433,10
Restes à réaliser	424 327,94	240 000,00			424 327,94	240 000,00
Totaux cumulés	467 829,02	440 767,35	93 888,08	210 054,91	561 717,10	650 822,26
Totaux cumulés	27 061,67			116 166,83		89 105,16

Hors de la présence de M. Robert BIDEAU, maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- APPROUVE à l'unanimité le compte administratif 2015 de l'assainissement.

FINANCES – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2015 DU BUDGET D'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Daniel CRENE

Le conseil municipal constate le résultat de clôture du budget assainissement 2015 :
Le conseil municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015,

un excédent de fonctionnement de 116 166.83 €
un excédent d'investissement de 157 266.27 €

Compte tenu des restes à réaliser en dépenses de 424 327.94 €

Compte tenu des restes à réaliser en recettes de 240 000 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- De combler le déficit d'investissement en affectant la somme de 27 061.67 € au compte de recettes d'investissement « 1068 » du budget primitif 2016.
- D'inscrire l'excédent d'investissement de 157 266.27 € au compte de recettes d'investissement « 001 » du budget primitif 2016.
- D'inscrire l'excédent de fonctionnement de 89 105.16 € au compte de recettes de fonctionnement « 002 » du budget primitif 2016.

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Libellés	En Euros
Résultat de clôture de l'exercice : Excédent de fonctionnement Excédent d'investissement	116 166.83 € 157 266.27 €
Excédent antérieur reporté (article 001 recettes d'investissement)	157 266.27 €
Excédent de fonctionnement capitalisés (article 1068 recettes d'investissement)	27 061.67 €
Affectation à l'excédent reporté (article 002 recettes fonctionnement)	89 105.16 €

FINANCES – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 ÉTABLI PAR Mme NIGAGLIONI, RECEVEUR POUR L'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Daniel CRENE

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrits de passer dans ses écritures ;

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire.
2. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexes.
3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

FINANCES – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 DE L'ASSAINISSEMENT avec reprise des résultats de l'exercice N-1

Rapporteur : Daniel CRENE

Section de fonctionnement équilibrée en recettes et en dépenses à 259 961.16 euros

Section d'investissement équilibrée en recettes et en dépenses à 643 639.10 euros

Le Budget Primitif de l'assainissement est voté à l'unanimité

FINANCES – Mise en place de la vidéoprotection – Demande de subvention FIPD

Rapporteur : Lionel DARLOT

La loi 2007-297 du 5 mars 2007, relative à la prévention de la délinquance, a créé le fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD). Celui-ci permet entre autres de financer les projets de vidéoprotection soutenus par les collectivités locales.

La ville de Monéteau, après avoir réalisé un diagnostic de tranquillité publique, a identifié la nécessité d'équiper le territoire de la commune d'un système de vidéoprotection, en coordination avec le référent sureté du groupement de Gendarmerie de l'Yonne.

Les objectifs recherchés sont les suivants :

- Permettre d'aider les forces de l'ordre dans la recherche et l'identification d'auteur de crimes et délits sur la commune ou transitant par le territoire de la commune
- Participer à la protection des bâtiments publics et à la surveillance des rassemblements de public aux abords des établissements culturels et sportifs
- Assurer un sentiment de sécurité des usagers et habitants de la commune

Concrètement, cette installation permettra d'identifier les véhicules ou personnes à l'origine d'un délit sur la voie publique aux points stratégiques de rassemblements de public ou de trafic routier.

Il est apparu pertinent d'équiper la commune de moyens d'enregistrement vidéo sur les entrées et sorties de l'agglomération en raison de la position stratégique du territoire communal, entre deux routes nationales et à l'intersection entre deux départementales, tout en étant situé à proximité immédiate de la sortie Autoroute Auxerre Nord.

Ces caméras permettraient en même temps de visionner des personnes en provenance de la gare ferroviaire, transitant par le centre-ville.

D'autre part, l'ouverture récente de l'espace culturel, permettant l'accueil de 350 spectateurs avec les parkings correspondants, représente un point particulièrement sensible en terme de sécurité des personnes, que la commune se doit de surveiller spécifiquement.

Le projet prévoit ainsi l'enregistrement des vidéos durant une période de 15 jours permettant la consultation a posteriori des images.

Le projet consiste à déployer 13 caméras sur le domaine public, destinées à la surveillance de 8 points sur axes routiers, et 5 caméras autour de l'espace culturel sur 4 points distincts.

Les caméras permettront de visualiser en haute résolution les plaques d'immatriculation sur les axes routiers et les personnes se déplaçant aux abords de l'espace culturel, de jour comme de nuit. Les caméras les plus éloignées du local d'enregistrement seront raccordées via liaison radio et alimentées par batterie intégrée au candélabre.

Les caméras très hautes définition, essentiellement situées aux abords de l'espace culturel, seront raccordées au local au moyen d'une liaison fibre optique.

La mise en œuvre s'échelonnera sur deux ou trois années au total.

Après la réalisation en 2016 des caméras aux entrées / sorties de Monéteau, l'espace culturel sera équipé en 2017 des caméras surveillant ses abords en raison de la fréquentation importante dans ce secteur dédié aux équipements sportifs et culturels ouverts au public.

Enfin, en 2018, la commune associée de Sougères bénéficiera de l'installation des caméras aux entrées / sorties.

L'estimation budgétaire de la mise en place de la vidéo protection par phase se décompose comme suit :

- Phase 1 / Année 2016 : 100 000 euros TTC environ dont plus de 30 000 euros TTC d'équipement de visionnage et d'enregistrement
- Phase 2 / Année 2017 : 54 000 euros TTC
- Phase 3 / Année 2018 : 50 000 euros TTC

Soit un budget total de 204 000 euros TTC pour la mise en place du projet.

Le plan de financement envisagé est le suivant :

Montant travaux HT	Subvention FIPD	Autres financeurs	Autofinancement
170 000 euros	85 000 euros	-	85 000 euros

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29, indiquant que le conseil municipal règle par délibération les affaires de la commune,

VU l'article 5 de la loi du 5 mars 2007 créant le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance,

VU l'appel à projet départemental lié au FIPD 2016, en date du 22 février 2016,

CONSIDERANT que les subventions du FIPD seront versées en fonction de l'avancement du projet et ceci sur le délai global de mise en œuvre du système de vidéoprotection présenté,

CONSIDERANT que la dépense est inscrite au budget primitif 2016 pour la première phase de réalisation de la vidéoprotection,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la mise en place d'un système de vidéoprotection sur le territoire de la commune tel qu'il a été présenté,
- AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les subventions correspondantes au titre du FIPD et à signer tous les documents afférents,
- DECIDE d'imputer les recettes correspondantes, sur les crédits ouverts à cet effet, au budget de la ville.

FINANCES – Demande de subvention au titre du soutien à l'investissement public local

Rapporteur : Daniel CRENE

La loi de finances de 2016 a adopté des mesures visant à soutenir l'investissement public local.

Dans ce cadre, la Région Bourgogne Franche-Comté a reçu 21,5 millions d'euros pour aider les investissements des collectivités en terme de rénovation thermique, de transition énergétique, de développement des énergies renouvelables, de mise aux normes des établissements publics, de développement d'infrastructures en faveur de la mobilité et de développement d'infrastructures en faveur de la construction du logement.

D'autre part, 17,5 millions d'euros ont été donnés à la Région pour accompagner le développement des bourgs-centres des villes de moins de 50 000 habitants

La ville de Monéteau a adopté de nombreux projets, lors du vote du budget 2016, correspondant aux objectifs déterminés par la loi de finances et pouvant donc prétendre à ces aides financières.

Les subventions allouées correspondent à 40% du montant HT des travaux, après déductions des recettes éventuelles, notamment en cas de loyers (montants sur trois ans à déduire) ou d'autres financeurs extérieurs.

Les dossiers présentés pour les demandes de subvention et inscrits au budget primitif 2016 sont décomposés comme suit :

- Mise aux normes des équipements publics :

Montant travaux HT	Subvention de soutien	Autres financeurs	Autofinancement
61 125 euros	24 450 euros		36 675 euros

- Rénovation thermique – chauffage :

Montant travaux HT	Subvention de soutien	Autres financeurs	Autofinancement
61 069 euros	23 574 euros		37 495 euros

Loyers sur 3 ans : 2 135 euros

- Rénovation thermique – toitures et isolations :

Montant travaux HT	Subvention de soutien	Autres financeurs	Autofinancement
71 464 euros	28 586 euros		42 878 euros

- Rénovation thermique – huisseries :

Montant travaux HT	Subvention de soutien	Autres financeurs	Autofinancement
41 827 euros	12 312 euros		29 515 euros

Loyers sur 3 ans : 11 048 euros

- Développement infrastructure – mobilité :

Montant travaux HT	Subvention de soutien	Autres financeurs	Autofinancement
91 667 euros	31 667 euros	25 000	35 000 euros

Subvention CA sur mise en conformité PMR des arrêts bus

- Développement infrastructure – extensions :

Montant travaux HT	Subvention de soutien	Autres financeurs	Autofinancement
8 750 euros	3 500 euros		5 250 euros

Soit un total d'investissements de 335 902 euros HT pour une subvention sollicitée à hauteur de 124 089 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE les opérations présentées ci-dessus et leurs montants,
- AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les subventions correspondantes au titre du soutien à l'investissement public local,
- DECIDE d'imputer les recettes correspondantes, sur les crédits ouverts à cet effet, au budget de la ville.

FINANCES – Demande de garantie d'emprunt Crédit Agricole de Champagne Bourgogne pour le financement de l'acquisition de logements sociaux – Société Mon Logis – Opération « rue du Terrier Blanc »

Rapporteur : Robert BIDEAU

Monsieur le Maire indique que la société MON LOGIS a sollicité la commune pour l'octroi d'une garantie d'emprunt en vue du financement de l'acquisition de 28 logements locatifs sur l'opération VEFA (Vente en Etat Futur d'Achèvement) rue de Terrier Blanc à Monéteau.

Les emprunts sont décomposés en Prêt Locatif Social (PLS) pour 8 logements souscrits auprès du Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne et en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation pour 20 logements.

Le montant total des emprunts s'élève à 2 709 000 euros.

Cette demande de garantie à hauteur de 30% du montant du prêt est complétée par la garantie de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois à hauteur de 50% et par la garantie du Conseil Général de l'Yonne à hauteur de 20%.

Dans le cadre de la politique du logement de Monéteau, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder sa garantie à l'opération de construction des 28 logements sociaux et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt.

La présente délibération concerne l'emprunt auprès du **Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne**.

La garantie de la commune est sollicitée pour deux emprunts d'un montant de 855 000 euros (huit cent cinquante-cinq mille euros) en vue de financer en PLS l'opération de construction de 8 logements locatifs à Monéteau, rue du Terrier Blanc.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2252-1 et suivants ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment son article L312-3 ;

Vu le Code Civil, et notamment son article 2298 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCORDE sa garantie à hauteur de **30%** la caution solidaire de la commune de Monéteau en garantie du remboursement de toute somme due au titre de deux emprunts d'un montant de 855 000 euros (huit cent cinquante-cinq mille euros) que MON LOGIS se propose de contracter auprès du Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne.

- PREND CONNAISSANCE des caractéristiques des prêts, à savoir :
 - Nature du Prêt 1 : PLS
 - Montant du prêt : 654 000 euros
 - Durée du prêt : 42 ans
 - Dont durée de la période de préfinancement : 2 ans
 - Dont durée de la période d'amortissement : 40 ans
 - Taux d'intérêt : 1,86 % (soit le livret A + marge 1,11 %)
 - Echéance annuelle
 - Nature du Prêt 2 : PLS foncier
 - Montant du prêt : 201 000 euros
 - Durée du prêt : 52 ans
 - Dont durée de la période de préfinancement : 2 ans
 - Dont durée de la période d'amortissement : 50 ans
 - Taux d'intérêt : 1,86 % (soit le livret A + marge 1,11 %)
 - Echéance annuelle

- APPORTE sa garantie aux conditions suivantes :
 - La garantie de la Ville de Monéteau est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société MON LOGIS, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
 - Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne, la Ville de Monéteau s'engage à se substituer à la société MON LOGIS pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement

- S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt

- AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt sur les bases précitées et aux conditions générales du prêteur, ainsi qu'à signer la convention de garantie à passer entre la commune de Monéteau et la société MON LOGIS.

FINANCES – Demande de garantie d'emprunt Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de l'acquisition de logements sociaux – Société Mon Logis – Opération « rue du Terrier Blanc »

Rapporteur : Robert BIDEAU

Monsieur le Maire indique que la société MON LOGIS a sollicité la commune pour l'octroi d'une garantie d'emprunt en vue du financement de l'acquisition de 28 logements locatifs sur l'opération VEFA (Vente en Etat Futur d'Achèvement) rue de Terrier Blanc à Monéteau.

Les emprunts sont décomposés en Prêt Locatif Social (PLS) pour 8 logements souscrits auprès du Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne et en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation pour 20 logements.

Le montant total des emprunts s'élève à 2 709 000 euros.

Cette demande de garantie à hauteur de 30% du montant du prêt est complétée par la garantie de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois à hauteur de 50% et par la garantie du Conseil Général de l'Yonne à hauteur de 20%.

Dans le cadre de la politique du logement de Monéteau, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder sa garantie à l'opération de construction des 28 logements sociaux et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt.

La présente délibération concerne l'emprunt auprès de la **Caisse des Dépôts et Consignations**.

La garantie de la commune est sollicitée pour un emprunt d'un montant de 1 854 000 euros (un million huit cent cinquante-quatre mille euros) en vue de financer en PLUS et PLAI l'opération de construction de 20 logements locatifs à Monéteau, rue du Terrier Blanc.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2252-1 et suivants ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment son article L312-3 ;

Vu le Code Civil, et notamment son article 2298 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCORDE sa garantie à hauteur de **30%** pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 854 000 euros (un million huit cent cinquante-quatre mille euros) souscrit par MON LOGIS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 45 109, constitué de 4 lignes du prêt.
- PREND CONNAISSANCE des caractéristiques des lignes du prêt, à savoir :
 - Nature de la ligne du Prêt : PLAI
 - Montant du prêt : 637 000 euros
 - Durée du prêt : 41 ans et 8 mois
 - dont durée de la période de préfinancement : 1 an et 8 mois
 - dont durée de la période d'amortissement : 40 ans
 - Taux d'intérêt préfinancement : 0,55 %
 - Taux d'intérêt : 0,55 %
 - Echéance annuelle

 - Nature de la ligne du Prêt : PLAI foncier
 - Montant du prêt : 186 000 euros
 - Durée du prêt : 51 ans et 8 mois
 - dont durée de la période de préfinancement : 1 an et 8 mois
 - dont durée de la période d'amortissement : 50 ans
 - Taux d'intérêt préfinancement : 0,55 %
 - Taux d'intérêt : 0,55 %
 - Echéance annuelle

 - Nature de la ligne du Prêt : PLUS
 - Montant du prêt : 797 000 euros
 - Durée du prêt : 41 ans et 8 mois
 - dont durée de la période de préfinancement : 1 an et 8 mois
 - dont durée de la période d'amortissement : 40 ans
 - Taux d'intérêt préfinancement : 1,35 %
 - Taux d'intérêt : 1,35 %

- Echéance annuelle
 - Nature de la ligne du Prêt : PLUS foncier
 - Montant du prêt : 234 000 euros
 - Durée du prêt : 51 ans et 8 mois
 - dont durée de la période de préfinancement : 1 an et 8 mois
 - dont durée de la période d'amortissement : 50 ans
 - Taux d'intérêt préfinancement : 1,35 %
 - Taux d'intérêt : 1,35 %
 - Echéance annuelle
- APORTE sa garantie aux conditions suivantes :
- La garantie de la Ville de Monéteau est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société MON LOGIS, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
 - Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville de Monéteau s'engage à se substituer à la société MON LOGIS pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement
- S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt
- AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt sur les bases précitées et aux conditions générales du prêteur, ainsi qu'à signer la convention de garantie à passer entre la commune de Monéteau et la société MON LOGIS.

AFFAIRES SCOLAIRES – Participation communale aux charges de fonctionnement des écoles publiques de Venoy pour l'année 2014/2015

Rapporteur : Marie LEGENDRE

En application de la Loi n° 83/663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- ACCEPTE la participation forfaitaire et propose de retenir **87.50 €** par an et par enfant, pour les deux élèves de Monéteau et Sougères scolarisés sur Venoy pour l'année 2014/2015,
- AUTORISE le Maire à signer la convention,
- RAPPELLE que des crédits sont ouverts au budget 2016.

AFFAIRES SCOLAIRES – Participation communale aux charges de fonctionnement des écoles publiques d'Auxerre pour l'année 2014/2015

Rapporteur : Marie LEGENDRE

En application de la Loi n° 83/663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- ACCEPTE la participation forfaitaire et propose de retenir **87.00 €** par an et par enfant, pour :
 - * un élève de Sougères scolarisé à Auxerre pour l'année 2014/2015,
 - * douze élèves de Monéteau scolarisés à Auxerre pour l'année 2014/2015
- AUTORISE le Maire à signer les conventions,
- RAPPELLE que des crédits sont ouverts au budget 2016.

RESSOURCES HUMAINES - Création d'un emploi d'Adjoint administratif à temps complet

Rapporteur : Arminda GUIBLAIN

En raison de la pérennisation d'un contrat emploi d'avenir (2013-2016) au service urbanisme, lié aux nouveaux besoins en matière d'instruction des dossiers d'occupation du sol (notamment pour le compte des 8 communes de l'entente), il est nécessaire de créer l'emploi suivant :

Au 1^{er} mai 2016 :

- Création d'un emploi d'Adjoint administratif 2^{ème} classe à temps complet (catégorie C – échelle indiciaire brute 340/400)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- DECIDE d'adopter cette création d'emploi à temps complet

RESSOURCES HUMAINES - Transformations d'emplois filière technique, administrative, culturelle et médico-sociale

Rapporteur : Arminda GUIBLAIN

Dans le cadre de l'évolution de carrière des agents territoriaux des propositions d'avancements de grade ont été présentées à la Commission Administrative Paritaire C du 10 mars 2016.

Afin de permettre ces nominations, il y a lieu de créer les postes correspondants.

Au 1^{er} juin 2016:

- La création d'un emploi d'Adjoint du Patrimoine Principal 2^{ème} classe (catégorie C – échelle indiciaire brute 348/465) et la suppression d'un emploi d'Adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe (catégorie C– échelle indiciaire brute 342/432).
- La création d'un emploi d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles principal 2^{ème} classe (catégorie C – échelle indiciaire brute 348/465) et la suppression d'un emploi d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles 1^{ère} classe (catégorie C– échelle indiciaire brute 342/432).
- La création d'un emploi d'Agent de maîtrise principal (catégorie C – échelle indiciaire brute 366/574) et la suppression d'un emploi d'Agent de maîtrise (catégorie C– échelle indiciaire brute 348/465).

De plus, en raison de la réussite de deux agents, respectivement, à l'examen de Technicien territorial principal 1^{ère} classe et au concours de Rédacteur territorial, il a lieu de créer les postes correspondants :

- La création d'un emploi de Technicien principal 1^{ère} classe (catégorie B – échelle indiciaire brute 404/675) et la suppression d'un emploi Technicien principal 2^{ème} classe (catégorie B – échelle indiciaire brute 350/614).
- La création d'un emploi de Rédacteur (catégorie B – échelle indiciaire brute 348/576) et la suppression d'un emploi d'Adjoint Administratif 1^{ère} classe (catégorie C– échelle indiciaire brute 342/432).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- DECIDE d'adopter ces créations,

RESSOURCES HUMAINES - Fixation des taux promus/promouvables

Rapporteur : Arminda GUIBLAIN

Suite aux modifications apportées par les possibilités d'avancements, il y a lieu de modifier les taux promus/promouvables déterminés par la collectivité en application de la loi 2007-209.

- Modification : **Agent de maîtrise principal : 100 % du cadre d'emploi**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- DECIDE d'adopter ce taux.

RESSOURCES HUMAINES - Modification des durées hebdomadaires

Rapporteur : Arminda GUIBLAIN

- a) En raison de changement de poste d'un Adjoint technique employé précédemment au sein du service entretien/cantines, à temps non complet +28h/sem, et recruté au foyer communal en remplacement de l'agent titulaire, à temps complet, ayant fait valoir ses droits à la retraite, il est nécessaire de modifier la durée hebdomadaire.

Au 1^{er} mai 2016 :

- Un Adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet (TNC + 28h/sem) passe à temps complet (35h/sem)
- b) En raison de la charge importante de travail de l'agent administratif recrutée au poste de chargée d'accueil au Skénéteau, il est nécessaire de modifier la durée hebdomadaire de cet emploi

Au 1^{er} juin 2016 :

- Un adjoint administratif 2^{ème} classe à temps non complet (TNC-28h/sem) passe à temps complet (35h/sem)
- c) En raison de l'augmentation du temps de préparation pour les NAPS et du réaménagement du temps de travail pour l'entretien des locaux (réduction de l'amplitude horaire de travail) il est nécessaire de modifier des emplois du temps. Ces modifications ont pour effet d'augmenter leurs durées hebdomadaires.

Au 1^{er} mai 2016 :

- Un agent à temps non complet (TNC) passe de 1461h/an à 1553h/an soit 33h50 par semaine.
- Un agent à temps non complet (TNC) passe de 1419,50h/an à 1519,50h/an soit 33h05 par semaine.
- Un agent à temps non complet (TNC) passe de 1481h/an à 1568h/an soit 34h10 par semaine.
- Un agent à temps non complet (TNC) passe de 953h/an à 1014h/an soit 22h05 par semaine
- Un agent à temps non complet (TNC) passe de 1472h/an à 1490,50h/an soit 32h25 par semaine

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- DECIDE d'adopter ces modifications de durées hebdomadaires

RESSOURCES HUMAINES - Demande de subvention auprès du Fonds National de Prévention concernant la démarche de prévention des risques psychosociaux

Rapporteur : Arminda GUIBLAIN

Vu l'article 2-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, indiquant que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité,

Vu la circulaire ministérielle NOR RDFB1410419C du 25 juillet 2014 relative à la mise en œuvre, dans la fonction publique territoriale, de l'accord-cadre du 22 octobre 2013 concernant la prévention des risques psychosociaux, et précisant de manière générale les modalités de mise en place du diagnostic et du plan de prévention des RPS.

Vu le document unique réalisé le 1^{er} octobre 2011,

Considérant que la Fonds National de Prévention de la Caisse Nationale des retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) attribue des subventions compensant le temps des agents investis dans la réalisation de la démarche,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- AUTORISE le Maire à présenter un dossier auprès du Fonds national de Prévention et à recevoir la subvention allouée.

URBANISME – Convention pour le jalonnement de la boucle touristique cyclable n°4

Rapporteur : Pascale SALIGOT

En tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, la Communauté de l'Auxerrois doit concourir au développement de la pratique cyclable.

Le schéma directeur cyclable, approuvé par les Communes membres, prévoit dans son application opérationnelle la matérialisation de boucles touristiques pour faire découvrir aux cyclistes la nature et la diversité du territoire communautaire.

Ces boucles, connexes au tracé du « Tour de Bourgogne », empruntent des voies existantes, peu circulantes et des chemins de terre praticables à vélo. La matérialisation de ces boucles nécessite donc la mise en place d'une signalisation spécifique à l'attention des cyclistes.

La Ville de Monéteau est concernée par la boucle n°4, traversant également les Communes d'Auxerre et de Venoy.

Le schéma prévoit que la Communauté soit maître d'ouvrage pour l'implantation du jalonnement (directionnel et informatif) dans les Communes traversées par les boucles.

Afin d'assurer une meilleure efficacité, il est préconisé que la Communauté finance l'acquisition et la pose des mobiliers, en contrepartie de l'entretien de ces derniers par les Communes en tant que gestionnaire des voiries concernées par la boucle touristique.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code des transports ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la délibération de la Communauté de l'Auxerrois en date du 13 février 2014 adoptant le schéma directeur cyclable de la Communauté de l'Auxerrois ;

CONSIDERANT qu'il convient de définir le rôle de chacun dans le cadre de la mise en place des dispositifs de jalonnement des boucles touristiques cyclables (financement, pose et entretien) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative la fourniture, la pose et la maintenance par la Communauté de l'Auxerrois des dispositifs de jalonnement de la boucle touristique cyclable n°4 sur la voirie communale concernée, en contrepartie de l'entretien de ces mobiliers par la Commune.

URBANISME – Avis sur le dossier d'enquête publique relatif à la zone d'activités des Bries à Appoigny (dossier loi sur l'eau)

Rapporteur : Robert BIDEAU

Par courrier en date du 07 mars 2016, Monsieur le Préfet de l'Yonne nous a transmis le dossier d'enquête publique relatif à l'aménagement de la zone d'activités des Bries à Appoigny et plus particulièrement à la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau concernant deux rubriques :

- Le rejet d'eaux pluviales,
- L'assèchement, la mise en eau, l'imperméabilisation ou le remblai de zone humide.

Ce dossier est en consultation en Mairie du vendredi 1^{er} avril 2016 au 02 mai 2016 inclus. Le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur ce dossier avant le 17 mai 2016.

Le projet se situe entre l'autoroute et le hameau des Bries. L'accès se fera via le pont enjambant la nationale 6, au niveau de la zone Macherin.

Le territoire de l'Auxerrois dispose actuellement de moins de 30 ha pour l'accueil ou le développement de nouvelles entreprises et ne peut pas proposer de solution foncière de plus de 5ha d'un seul tenant rapidement disponible. Cette solution permettrait d'être attractif au même titre que les grandes agglomérations des départements voisins. En effet, cette future zone de 51,2 ha est idéalement placée à proximité de l'échangeur autoroutier et de la nationale 6, et représente un intérêt économique certain : 1 400 emplois sont attendus. Son aménagement a d'ailleurs été déclaré d'utilité publique en 2009.

L'aménagement de de la zone comprend :

- des lots de typologie variée,
- une voie centrale présentant une piste cyclable, associée à 3 impasses,
- des espaces de stationnement et d'accès communs,
- une trame verte importante : 3 155 plantations prévues,
- des merlons anti-bruit le long de l'autoroute et de la zone hôtelière,
- un réseau de voies douces,
- des bassins de décantation et de régularisation des eaux pluviales.

Cet aménagement présente de surcroit des avantages pour le hameau des Bries :

- suppression du flux de transit,
- création d'un effet écran par rapport au bruit de l'autoroute,
- des emplois à proximité et accessibles par modes doux,
- possibilité de se rendre en modes doux à la zone Macherin,
- création de deux arrêts de transport en commun à proximité.

La situation des terrains concernés présente des difficultés pour la réalisation du projet :

- 3 ha de terrain sont pollués (ancienne carrière d'extraction de granulats puis centrale d'enrobage à chaud de matériaux au bitume, puis installation de transit et de recyclage de matériaux inertes et centrale de malaxage) et nécessite la mise en place d'un plan de gestion spécifique,
- le diagnostic archéologique réalisé en 2012 a mis en évidence la présence de 18 occupations et/ou indices d'occupation dont des restes du paléolithique supérieur jugé fondamental pour la connaissance de cette période ; les fouilles ont commencé en avril 2015,
- la présence de marres, d'étangs, de zones humides et d'une certaine biodiversité (amphibiens, oiseaux, reptiles et mammifères dont des chauves-souris) impose la mise en place de mesures compensatoires ; la destruction des marres et des étangs existants a été accordée par arrêté préfectoral en date du 21/07/2012.

Afin de réduire ou compenser les effets néfastes du projet sur l'environnement, différentes mesures sont prévues :

- La destruction des zones humides (6,39 ha) est compensée par **l'acquisition et l'accompagnement de deux zones humides sur Pien et Augy,**
- La destruction de l'habitat terrestre et de l'habitat de reproduction des amphibiens, la perturbation de leurs axes de migration et la gêne occasionnée aux oiseaux et aux chauves-souris sont compensées par **une trame verte spécifique** (des espèces adaptées à la biologie des oiseaux, une gestion différenciée et un éclairage limitant le risque de collision des oiseaux et des chauves-souris), **l'aménagement de deux mares de substitution, l'imperméabilisation écologique du site,** empêchant l'accès des amphibiens en dehors de ces marres, et l'aménagement de **8 micro-habitats pour les reptiles,**
- **L'aménagement de bassins de décantation et de régularisation des eaux pluviales** permettront de compenser l'imperméabilisation des sols et la perturbation des écoulements naturels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DONNE un avis favorable au projet de zone d'activité des Bries à Appoigny

URBANISME – Modification de la délibération portant intégration de l'allée de l'Abbé Pierre au domaine public communal

Rapporteur : Robert BIDEAU

VU la délibération du Conseil Municipal n°2014/082 en date du 10 juin 2014 ;

VU le courrier de Maître CHANTIER en date du 9 février 2016, demandant à ce que la délibération soit modifiée dans le sens que l'euro symbolique soit versé et encaissé par les différentes comptabilités ;

CONSIDERANT que la délibération susvisée prévoit que l'acquisition soit réalisée à l'euro symbolique non versé ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE l'acquisition de la voirie, l'allée de l'Abbé Pierre, et de la pompe de relevage pour un euro symbolique versé.
- RAPPELLE que les frais liés la vente, dont le détachement de la voirie par un géomètre, seront à la charge de DOMANYS.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte notarié ou administratif à intervenir.
- DECIDE le classement de l'allée de l'Abbé Pierre dans le domaine public communal.

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Rapporteur : Robert BIDEAU

Neuf dossiers sont présentés. Aucun droit de préemption n'est appliqué.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le maire donne lecture la lettre d'Y. SCALABRINO qui demande ne meilleure communication sur les dates de réunion : qu'elles soient programmées suffisamment tôt voire même organiser certaines le samedi.

Réponse de monsieur le maire : il avait été décidé de ne plus faire de réunions les vendredis soir sauf conseils extraordinaires. Certaines commissions sont organisées le samedi matin s'il faut se rendre sur site.

La programmation peut-être planifiée et trouver un moyen de communication en cas de changement.

- Prochaines dates de conseils municipaux :
 - * Lundi 30 mai
 - * Lundi 04 juillet
 - * Lundi 12 septembre

- L'école Victor Hugo fait part de sa kermesse le vendredi 24 juin à 18h00 et tous les élus sont invités à participer.

- Monsieur le Maire informe que le député, Guillaume LARRIVÉ est venu à l'école Victor Hugo afin de confirmer son invitation aux élèves de CM2 afin de visiter l'Assemblée Nationale le 27 juin prochain.

- Remerciements de la famille JOANNIS pour les marques de sympathie lors du décès de Francis

- P. MONIN annonce que le magazine sera disponible dès le vendredi 8 avril mais qu'un mail de confirmation sera envoyé.

Monsieur le maire lève la séance à 23h45.